

Règlement du quatrième FESTIVAL DU FILM MILITANT

Pays d'Aubagne, du 6 au 12 octobre 2008

Le Festival du film militant est organisé par l'association de Soutien à la production indépendante de documentaires (SPID), association à but non lucratif, de type Loi 1901, déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône depuis 1998. La quatrième édition du Festival du film militant se déroule du 6 au 12 octobre 2008 dans plusieurs salles de cinéma des villes d'Aubagne et avoisinantes.

Le Festival remercie les réalisatrices et réalisateurs pour l'envoi de leurs films. La richesse du festival est la leur. Elle se constitue dans la diversité de nos composantes, réunies par le respect de nos différences et la convergence de nos idéaux.

1 : Objet

Le Festival du film militant a pour objet de promouvoir le cinéma engagé et autoproduit.

2 : Inscription

Les détenteurs des droits des films cèdent au Festival du film militant, sans contrepartie, les droits de diffusion audiovisuelle de leurs œuvres projetées dans le cadre de la manifestation. En signant la fiche d'inscription, la personne qui présente un film atteste être détenteur de l'ensemble des droits de diffusion de l'œuvre ou avoir recueilli l'approbation de l'ensemble des ayants droits du film pour sa présentation au Festival, dans les conditions du présent règlement. La date limite de réception des longs métrages est fixée au 31 juillet 2008. La date limite de réception des courts métrages est fixée au 31 août 2008.

3 : Prix

Le Festival du film militant est une manifestation non compétitive. Aucun film n'est en compétition avec les autres et le Festival ne délivre aucun prix établissant une hiérarchie entre les œuvres.

4 : Sélection

Le Festival du film militant n'est pas une manifestation sélective sur des critères de sensibilités ou de courants idéologiques, mais sur des valeurs d'engagement social au sens de l'appel à participation à l'événement. L'ensemble des films reçus, répondant aux critères de l'appel à

participation, font partie du catalogue de l'événement et peuvent être visionnés sur place par le public.

5 : Programmation

La programmation des séances de projection s'effectue par un comité de visionnage composé d'adhérentEs de l'association SPID, dans la limite des créneaux horaires dont nous disposons pour les projections publiques. Les critères de programmation sont l'engagement social, politique, artistique, écologiste, humaniste, ... de l'œuvre et le caractère indépendant et alternatif de sa production. Tous les genres sont acceptés : fiction, documentaire, reportage, parodie, animation, ... ; tous les formats vidéo, ainsi que toutes les durées : très court, court, moyen, long ou très long métrage.

Le comité de visionnage se fixe comme objectif que sa programmation reflète la diversité des thématiques abordées au sein des films reçus, les différents styles d'expressions audiovisuelles et la multiplicité des approches politiques des problématiques traitées.

8 : Supports et documentation

Vous pouvez envoyer vos films sur support DVD, accompagnés de toute documentation utile (synopsis, biofilmographie du réalisateur, jeu de photos du film et du réalisateur, articles de presse, et pour les films en langues étrangères non sous-titrés en français, une transcription en français, espagnol ou anglais). Il n'est pas recommandé d'envoyer un film gravé sur DVD+/-RW. Les supports envoyés sur DVD ne sont pas renvoyés après le Festival. Les supports DV, DVCAM ou Bétacam sont renvoyés sur convention avec le festival, établie au moment de la programmation.

9 : Archives du Festival

Les œuvres reçues sont archivées par l'association SPID, organisatrice du Festival. Les DVD des films sont accessibles au prêt par les membres de l'association tout au long de l'année.

10 : Protection du droit d'auteur

Un service de libre copie des DVD est mis en place pendant le festival pour les œuvres sous licences libres (creative commons, copy left, ...). Tous les autres films sont automatiquement protégés par le droit d'auteur classique et le Festival garantit les réalisateurs qu'aucune copie de leurs films ne pourra y être faite.

11 : Invitations / Défraiement

Les réalisatrices et réalisateurs dont les films sont programmés ou en libre visionnage pendant le Festival sont invités à la manifestation (entrées, repas, buvette et hébergement militant).

Les frais de déplacement sont pris en charge pour les seuls réalisateurs, producteurs ou acteurs dont les films sont diffusés en salle pendant le Festival. Le nombre de billets pris en charge par film diffusé est laissé à l'appréciation des organisateurs du Festival, au meilleur de l'intérêt de la manifestation et des contraintes budgétaires de l'événement.

12 : Promotion du Festival

Les détenteurs des droits des oeuvres autorisent l'association SPID à extraire des photos des films ainsi que des passages d'une minute maximum pour la promotion du Festival du film militant auprès de la presse écrite, des télévisions, radios et sur son site internet.

13 : La participation au Festival implique l'acceptation sans réserves de l'ensemble des termes du présent règlement.